

Pour conclure, je dirai seulement que le gouvernement n'a pas répondu avec ses amendements aux principales objections que soulève ce projet de loi. Il n'a pas corrigé ses principales faiblesses. Ce projet de loi n'est pas digne de notre pays. Il ne mérite pas d'être adopté. Si, par malheur, il a jamais force de loi, j'espère que les Canadiens vont balancer le gouvernement actuel, de sorte qu'un gouvernement plus responsable puisse le modifier avant qu'il n'ait causé trop de dommages.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député a débité tellement d'inexactitudes au sujet du projet de loi qu'il était difficile de le suivre et que le temps manque certes pour toutes les corriger.

Je me permets de signaler deux choses. Le député a parlé de capitaliser sur les craintes que les gens peuvent avoir. C'est exactement ce que font les députés de l'opposition depuis presque un an. Ils ressuscitent les craintes totalement injustifiées des groupes de pression et des lobbyistes. Lors des audiences du comité, on a demandé au représentant canadien délégué auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies si cet organisme s'adonnait à de telles pratiques. Il a répondu que la CDHNU joue effectivement sur les craintes que les demandeurs du statut de réfugié soient constamment renvoyés d'un pays à l'autre, alors que cette interprétation de la réalité est fautive ou, pour employer un terme plus acceptable dans un contexte parlementaire, inexacte.

Là encore, les députés qui misent sur les craintes des gens répètent sans cesse leurs inexactitudes afin d'amadouer certaines collectivités.

Le député me fustige parce que j'ai dit que le Canada avait le droit de choisir. Qu'il examine le projet de loi de 1976. Son collègue du Labrador faisait partie comme moi du comité lorsque nous avons parcouru le Canada et rédigé le projet de loi. Un de ses principes fondamentaux était le droit du Canada de choisir. Nous avons ce droit, mais nous devons l'exercer de façon juste, équitable et dénuée de tout préjugé conformément à la loi du pays. Et c'est précisément de cela que nous discutons.

● (1400)

En conclusion, j'invite le député à me nommer un seul pays qui ait à l'égard des réfugiés une politique plus généreuse que celle du Canada.

M. Berger: Monsieur le Président, «baliverne» est le seul terme qui convient pour décrire les observations du député. Il a dit que ma déclaration contenait tellement d'inexactitudes qu'il était incapable de les énumérer. Je lui demanderais de me donner un seul exemple.

Mes remarques ne sont pas fondées sur les représentations des groupes de pression, comme le député les appelle avec mépris. Je ne me contente pas uniquement de ce que les groupes de pression, ou les groupes confessionnels qui travaillent de près avec les réfugiés, soutiennent à ce sujet, bien que je suive les conseils de ces gens et que je leur prête une oreille attentive,

car ils m'inspirent du respect. Ces gens sont engagés et dévoués et bon nombre d'entre eux ont consacré leur vie entière aux réfugiés.

À Noël, il y a eu un reportage à l'émission *The Journal* au sujet de M^{me} Nancy Pocock de Toronto. Tous ceux qui quittent l'Amérique centrale en direction du Canada sont munis de son nom et de son numéro de téléphone. À leur arrivée, comme ils n'ont rien d'autre, ils se rendent directement chez elle où ils passent les premiers jours ou les premières semaines à s'acclimater à notre pays.

Effectivement, je prête une oreille attentive aux personnes de ce genre, car ce sont des Canadiens exemplaires et ils nous font honneur. Ce sont d'excellents atouts pour la nation canadienne et je m'enorgueilliss au plus haut point de la tâche qu'ils accomplissent.

J'écoute donc ces gens, mais j'ai également lu le projet de loi et la Convention de 1951 des Nations Unies. J'ai assisté à des conférences et à des séminaires et j'ai lu le compte rendu des témoignages entendus devant le comité. Je suis parfaitement capable de tirer mes propres conclusions au sujet de ce projet de loi. Je sais, fort de mon propre jugement, qu'il ne tient pas compte des obligations du Canada en vertu de la Convention de Genève signée en 1951.

Je voudrais répondre à la question du député. Il m'a demandé de lui indiquer un pays dont la politique concernant les réfugiés est plus généreuse que la nôtre. J'ai parlé, dans mon intervention, du Pakistan qui compte à l'heure actuelle, sur son territoire, de trois à quatre millions de réfugiés de l'Afghanistan. Voilà donc un tel pays. Toutefois . . .

M. Friesen: Qui s'en occupe?

M. Berger: Le député demande qui s'en occupe. Cette question est non pertinente. Dans beaucoup de cas, c'est la collectivité mondiale qui s'occupe des réfugiés. Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui est mandaté par les Nations Unies et la collectivité mondiale, s'occupe des réfugiés, peut-être grâce aux contributions de quelques-uns des pays les plus riches du monde, y compris le Canada.

La question du député me rappelle une observation que j'ai entendue lors d'une conférence sur les droits de la personne et la protection des réfugiés en vertu du droit international, conférence organisée par la Fondation canadienne des droits de l'homme et tenue à Montréal, en décembre dernier. J'ai assisté à cette conférence, mais je ne sais si le secrétaire parlementaire y était. Un des orateurs a mentionné que les normes des pays européens ou de tout autre pays, d'ailleurs, ne devraient pas nécessairement nous servir d'aune pour juger nos propres pratiques. Voilà une déclaration importante dont le secrétaire parlementaire devrait tenir compte. Je répète, les normes des autres pays ou celles des pays européens ne devraient pas nécessairement nous servir de référence. C'est pourquoi je rejette la question du député.